CHATEAUBOURG
SAINT-MELAINE/BROONS-SUR-VILAINE

Publié sur www.chateaubourg.fr le 30/10/2026

VILLE DE CHÂTEAUBOURG – DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 29/10/2026
N° 361 - 2026

RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT ET VALANT PERMISSION DE VOIRIE
Rue des Vignes, Rue du Prieuré, Rue Monseigneur Millaux, Place du Général De Gaulle et Rue des Rochers

Le Maire de CHÂTEAUBOURG :

VU la loi n° *82.213 du 2 mars 1982* relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Route annexé à l'Ordonnance n° *58.1216* et au Décret n° *58.1217* du *15 décembre 1958 ;*
VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment son livre (8ème partie du *15 juillet 1974*) ;
VU la demande en date du 29 septembre 2026, par laquelle l'entreprise CONSTRUCTEL, demeurant à Plerneuf, demande l'autorisation d'intervenir sur le domaine public : Effacement de réseaux télécom.
VU l'arrêté municipal 337-2026 du 9 octobre 2026.

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures pour assurer la sécurité des usagers et des entreprises intervenantes.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : Effacement de réseaux télécom. A charge pour lui de refaire la structure de voirie de manière identique à ce qui existait auparavant.

ARTICLE 2 : La mise en place d'une interdiction de stationner, d'un rétrécissement de chaussée et d'un alternat de circulation seront effectifs du 12 octobre au 6 novembre 2026. Sur cette période, le stationnement sera interdit au droit des travaux et la circulation sera alternée manuellement ou par feux tricolores.

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise CONSTRUCTEL, le demandeur s'engage à libérer dès que possible la voirie pour permettre la circulation et le stationnement normaux. Lorsque cela sera nécessaire, le demandeur mettra en place un rétrécissement de chaussée avec limitation de vitesse à 30 km/h.

ARTICLE 4 : Tout stationnement illicite sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Châteaubourg, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Châteaubourg, le 29/10/2026
Pour Le Maire, l'adjointe aux Services Techniques
Aude DE LA VERGNE

Si arrêté à portée générale :
Affiché en Mairie le **:**

Si arrêté individuel *:*
Notifié à l'intéressé(e) le :
Signature :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, affichage et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir de www.telerecours.fr .
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire.